



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
14/03/2024

Nombre de conseillers  
municipaux

En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 04  
Votants : 26

**OBJET :**

**FINANCES**

**Vote des taux  
d'imposition 2024**  
-----

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,  
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,  
Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint, (Excusé)  
M. REDONDO Simon, conseiller municipal,  
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

---

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité, la suppression de la taxe d'habitation est totale depuis l'année 2023. 100% des contribuables n'ont plus à payer cette taxe.

Pour rappel, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été ainsi transférée aux communes. Concernant le Département des Pyrénées-Orientales, le taux s'élevait à 20.10%.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances 2020, avait figé les taux de taxes d'habitation jusqu'en 2022.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté.

Dans la continuité du Débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2024, il est donc proposé au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité et de les voter comme suit :



	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Propositions Taux à voter en 2024	Estimation du produit fiscal 2024
<b>TAXE FONCIERE BATIE</b>	<b>13 242 000 €</b>	<b>45,55 %</b>	<b>6 031 731 €</b>
<b>TAXE FONCIERE NON BATIE</b>	<b>125 700 €</b>	<b>43,27 %</b>	<b>54 390 €</b>
<b>TAXE HABITATION</b>	<b>2 943 000 €</b>	<b>14,18 %</b>	<b>417 317 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** le taux de taxe sur le foncier bâti à 45.55%,
- **D'APPROUVER** le taux de taxe sur le foncier non bâti à 43.27%,
- **D'APPROUVER** le taux de taxe d'habitation dite « restante » à 14.18%,

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**Sandrine CAPEILLE**

